



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 12 / 2011

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**

ANNÉE : 2011

**DIFFUSE LE
5 juillet 2011**

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques

Arrêté N °2011182-0004 - Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Claudine BADY, directrice divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources	1
Arrêté N °2011182-0007 - Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Lozère	3
Arrêté N °2011182-0009 - Portant délégation en matière de communication aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale	4
Arrêté N °2011182-0011 - Portant délégation du pouvoir adjudicateur	5
Arrêté N °2011182-0013 - Portant délégation de signature en matière domaniale	7
Arrêté N °2011182-0015 - Délégation de signature au responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la DDFIP de la Lozère	9
Arrêté N °2011182-0016 - Délégation de signature aux responsables des Pôles Gestion Publique et Gestion Fiscale, ainsi qu'au responsable de la Mission Maitrise des Risques de la DDFIP de la Lozère	10
Arrêté N °2011182-0017 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources de la DDFIP de la Lozère	11
Arrêté N °2011182-0018 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique de la DDFIP de la Lozère	12
Arrêté N °2011182-0019 - Décision de délégations spéciales pour les missions rattachées de la DDFIP de la Lozère	16
Arrêté N °2011182-0020 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mle Isabelle BESSARD	18
Arrêté N °2011182-0021 - Décision de délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. Alain MASSOT	19
Arrêté N °2011182-0022 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Brigitte BLANC	20
Arrêté N °2011182-0023 - Subdélégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales énumérées à l'arrêté préfectoral 2011-182-0013	21
Arrêté N °2011182-0024 - Arrêté portant délégation de signature matière d'évaluation domaniale	22
Arrêté N °2011182-0025 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'expropriation	24
Arrêté N °2011182-0026 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	25
Arrêté N °2011182-0027 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	27



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRETE n° 2011.182-0004 du 1^{er} juillet 2011
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
À Mme Claudine BADY, directrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du pôle
pilotage et ressources

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
Vu la décision du 17 juillet 2009 portant nomination de Madame Claudine BADY, Directrice divisionnaire et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claudine BADY, directrice divisionnaire, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Lozère :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Madame Claudine BADY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
"pour le préfet de la Lozère et par délégation, le".

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

ARRETE n° 2011.182-0007 du 1^{er} juillet 2011
Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs
Aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Lozère ayant au moins
le grade de directeur divisionnaire des impôts.

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Lozère ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 13 octobre 1999 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Dominique LACROIX



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

ARRETE n° 2011.182-0009 du 1^{er} juillet 2011

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole

Vu les articles D.1612-1) D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée au directeur départemental des finances publiques de la Lozère, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D-1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédentes et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dominique LACROIX

PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**ARRETE n° 2011.182-0011 du 1^{er} juillet 2011
Portant délégation du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du 17 juillet 2009 portant nomination de Madame Claudine BADY, Directrice divisionnaire et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques de la Lozère, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

././.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Claudine BADY, Directrice divisionnaire, adjointe au directeur départemental des finances publiques de la Lozère, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le*".

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Lozère et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

ARRETE n° 2011.182-0013 du 1^{er} juillet 2011
portant délégation de signature à M. Henri RODIER,
directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1er juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - M. Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Lozère par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le*".

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 août 2009.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX



Mende, le 1^{er} juillet 2011

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjoint

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Claudine BADY, directrice divisionnaire, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe PEYRE, receveur percepteur, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 3 – Sont exclus du champ des présentes délégations tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2011.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX



Mende, le 1^{er} juillet 2011

Décision de délégation générale de signature aux responsables des pôles gestion publique et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Grégory ROUTARD, inspecteur principal, responsable du pôle gestion publique
Mademoiselle Sylvie RICHARD, directrice divisionnaire, responsable du pôle gestion fiscale
Monsieur Stéphane ROQUART, directeur divisionnaire, responsable de la mission maîtrise des risques

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2011
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX



Mende, le 1^{er} juillet 2011

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et Formation Professionnelle :

M. Patrick RUSSIER, inspecteur,
M. Philippe JARDEL, inspecteur,

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :

M. Bernard JOUVE, inspecteur,

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Mlle Aurélie SERVEN, inspectrice

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX



Mende, le 1^{er} juillet 2011

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Décide :



Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Yves COQUEL , Inspecteur des finances publiques.	Chef du service Comptabilité Générale – Activités bancaires et Services financiers	
Mlle Chloé BARAZER Inspectrice des finances publiques	Chef du service Dépôts et Services Financiers Chargée de clientèle - Missions particulières Correspondante Monétique	
Mme Delphine ROUILLARD Inspectrice des finances publiques	Chef du service Secteur Public Local (SPL) réfèrent HELIOS - Dématérialisation	
M. Thomas AUBRÉE Inspecteur des finances publiques	Chargé de mission SPL – Expertises financières – Chargé de mission Affaires Economiques	
M. Pierre LECHADO Inspecteur des finances publiques	Chargé de mission SPL – recouvrement des produits locaux et impôts commerciaux	
Mme Christelle CUSSON Inspectrice des finances publiques	Chef du Service Fiscalité Directe Locale (SFDL).	
Mme Violaine STIEGLER Inspectrice des finances publiques.	Chef du service du Domaine. Evaluatrice	
M. Laurent STRUCKELY Inspecteur des finances publiques	Chef du service du Domaine intérimaire - Evalueur	
Mme Muriel NOLIBOIS Inspectrice des finances publiques	Evaluatrice - Responsable départemental de la Politique Immobilière de l'Etat (RPIE) intérimaire	
Mme Annette BARET Inspectrice des finances publiques	Evaluatrice- Garant Chorus	

Sont habilités à signer : les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types.

EN OUTRE

<p align="center">M. Thomas AUBREE Inspecteur des finances publiques</p>	<p>est habilité à signer les divers avis sur l'octroi des primes et aides économiques consenties par l'Etat</p>	
---	---	--

<p align="center">M. Yves COQUEL et en son absence</p>	<p align="center">Mme Geneviève VIELLEDENT, adjointe, contrôleuse principale des finances publiques</p>	
	<p align="center">Mme Josiane DAUDE contrôleuse des finances publiques</p>	
	<p align="center">M. Denis SCHEIDECKER Contrôleur principal des finances publiques</p>	
	<p align="center">Mme Marie-Hélène ORTIS contrôleuse principale des finances publiques</p>	

sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers, à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense sans ordonnancement préalable, et à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement pour dettes inférieures à 1 500 euros, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables.

<p align="center">Mlle Chloé BARAZER et en son absence</p>	<p align="center">Mme Geneviève VIELLEDENT, adjointe, contrôleuse principale des finances publiques</p>	
	<p align="center">Mme Arlette BEY, contrôleuse principale finances publiques</p>	

sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers

Mme Delphine ROUILLARD et en son absence	M. Thomas AUBREE Inspecteur des finances publiques	
	M. Pierre LECHADO Inspecteur des finances publiques	
	Mme Florence ROMIGUIERE contrôleuse des finances publiques	
	Mme Mireille MOLES contrôleuse des finances publiques	

sont habilités à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs.

PAR AILLEURS

Mme Simone SEGUIN, Mme Geneviève VIEILLEDENT, Mme Arlette BEY, Mme Marie-Hélène ORTIS, Mme Florence ROMIGUIERE, Mme Mireille MOLES, Mme Josiane DAUDE, M. SCHEIDECKER, Mme Laurence MARTINEZ, Mme Nathalie DOULCIER (agente d'administration)

sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX



Mende, le 1^{er} juillet 2011

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Stéphane ROQUART, directeur divisionnaire, responsable de la mission.
M. Alain LECOQ, inspecteur,

2. Pour la mission départementale d'audit :

M. Léonce BUFFET, inspecteur principal, chargé de la mission
M. Denis LAFAGE, inspecteur principal, chargé de la mission



3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Stéphane ROQUART, directeur divisionnaire, responsable de la mission.

4. Pour la mission communication :

M. Denis LAFAGE, inspecteur principal, responsable de la mission.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER

Mende, le 1^{er} juillet 2011

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mlle Isabelle BESSARD, à l'effet

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 20 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite de 15 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 10 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER

Mende, le 1^{er} juillet 2011

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Alain MASSOT, à l'effet

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 20 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite de 15 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 10 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER

Mende, le 1^{er} juillet 2011

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte BLANC, à l'effet

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite de 10 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 10 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE

ARRETE du 1^{er} juillet 2011

donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales énumérés à l'arrêté préfectoral n° 2011-182-0013 du 1^{er} juillet 2011

Le Directeur départemental des finances publiques de la Lozère, nommé par Décret du Président de la République du 20 avril 2011 portant nomination de M. Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011182-0013 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée par M. Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la LOZERE, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue, en matière domaniale, de M. Dominique LACROIX Préfet de la Lozère :

Grégory ROUTARD, responsable du pôle gestion publique
Léonce BUFFET, Inspecteur principal des finances publiques

Art. 2. – Le Directeur départemental des finances publiques de la LOZERE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MENDE, le 1^{er} juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des finances publiques,

Henri RODIER

Mende, le 1^{er} juillet 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Grégory ROUTARD, inspecteur principal et Monsieur Léonce BUFFET, inspecteur principal dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge les dispositions antérieures.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER

Mende, le 1^{er} juillet 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Gregory ROUTARD, inspecteur principal, M. Léonce BUFFET, inspecteur principal, Mlle Violaine STIEGLER, inspectrice, M. Laurent STRUCKELY, inspecteur et Mme Annette BARRET, inspectrice, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Lozère en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge les dispositions antérieures.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX



Mende, le 1^{er} juillet 2011

Décision de délégation de signature à Madame Monique FOURNIER, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de la Lozère,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 1990 portant nomination de Madame Monique FOURNIER en qualité de délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État pour le département de la Lozère ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;



VU l'arrêté de M. le Préfet de la Lozère en date 1^{er} juillet 2011 portant délégation de signature à Madame Claudine BADY, Directrice divisionnaire, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2011 ;

Décide :

Article 1^{er}

Madame Monique FOURNIER, déléguée départementale de l'action sociale pour le département de la Lozère, est personnellement et individuellement habilitée à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 318 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - Prévention médicale (titres 3 et 5).

Article 2

Cette autorisation ne confère pas à Madame Monique FOURNIER, déléguée départementale de l'action sociale du département de la Lozère, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Lozère et le délégué de l'action sociale pour le département de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La responsable du pôle pilotage et ressources de la
direction départementale des finances publiques de la
Lozère

Claudine BADY
Directrice divisionnaire

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX



Mende, le 1^{er} juillet 2011

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu la décision du 17 juillet 2009 portant nomination de Madame Claudine BADY, Directrice divisionnaire et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011182-0004 du 1^{er} juillet 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Claudine BADY, Directrice divisionnaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011182-0011 du 1^{er} juillet 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Claudine BADY, Directrice divisionnaire ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine BADY, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet de la Lozère en date du 1^{er} juillet, seront exercées par :

M. Jean-Philippe PEYRE, Receveur Percepteur,
M. Bernard JOUVE, inspecteur,
M. Patrick RUSSIER, inspecteur

Fait à Mende, le 1^{er} juillet 2011

La Directrice divisionnaire, responsable
du pôle pilotage et ressources

Claudine BADY

